

## Mairie de Reignac



# CONCERTATION PUBLIQUE du 7 au 11 octobre 2024

- 💡 Dans le cadre de la loi APER (Accélération pour les énergies renouvelables), les communes sont amenées à identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) à l'échelle de leur commune, par type d'énergie, dans l'objectif de diversifier leur mix énergétique.
- 👤 Avant délibération du conseil municipal, les zonages sont mis à disposition de la population par une concertation.

Comment donner votre avis ? 💡

- 👉 Les contributions pourront être transmises via l'adresse mail suivante : [mairie.de.reignac.33@orange.fr](mailto:mairie.de.reignac.33@orange.fr).
- 👉 Par écrit à l'adresse de la mairie de Reignac en précisant dans l'objet du courrier : zaenr-reignac.